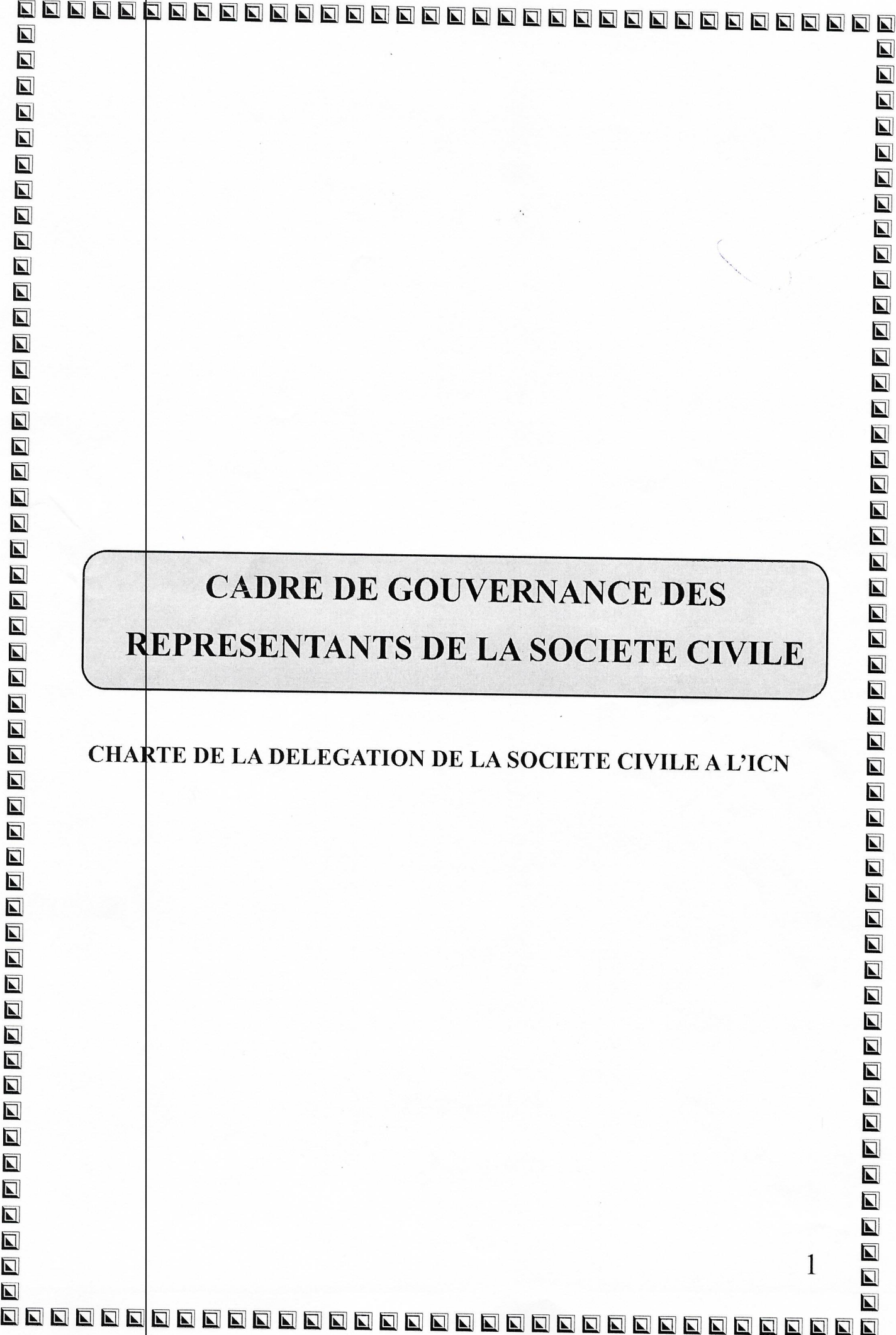




CADRE DE GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE

CHARTRE DE LA DELEGATION DE LA SOCIETE CIVILE A L'ICN

QUALITE DE LA REPRESENTATION DES SOUS SECTEURS AU SEIN DE L'ICN

PREAMBULE

Conformément au décret de création de l'ICN¹

Au règlement intérieur de l'ICN²

Aux directives du Fonds mondial³,

Au Code Ethique de l'ICN⁴,

Nous, organisations de la société civile camerounaise, intervenant dans le secteur de la santé spécifiquement dans les programmes du VIH, du Paludisme et de la Tuberculose au Cameroun, réunies du 11 au 14 Novembre 2025 à Yaoundé dans la salle de réunion de CARE Cameroun, dans la suite logique des travaux du 15 au 17 Mars 2022, avons procédé à la révision de la charte des acteurs de la société civile du Cameroun pour la qualité de la représentation au sein du CCM.

Nous reconnaissons l'importance de notre rôle dans la construction d'une société plus équitable, plus juste et nous nous engageons à promouvoir les valeurs de démocratie, de non-discrimination et à agir avec intégrité, transparence et responsabilité.

Nous sommes convaincus qu'une représentation de qualité de la société civile, la collaboration et la solidarité avec les acteurs du secteur gouvernemental, le secteur non gouvernemental et les partenaires aux développements engagés dans la lutte contre les trois pandémies sont essentielles pour relever les défis auxquels notre société est confrontée et pour promouvoir les droits, les intérêts, le bien-être et l'épanouissement des malades.

Après des échanges nourris de l'atelier de ce jour nous parachevons le processus de la consolidation, la validation et l'adoption de cette nouvelle charte par les acteurs majeurs de la société civile engagés dans les programmes VIH, TB, Paludisme et le renforcement du système de santé.

Nous nous engageons à diffuser largement cette charte auprès de nos pairs pour leur appropriation et la mise en application des principes fondamentaux qui constituent désormais le code de conduite de toutes les organisations de la société civile engagées dans la lutte contre les trois pandémies et à l'Instance de Coordination Nationale (ICN).

La présente charte se veut donc un instrument de gouvernance et de régulation pour une participation effective et efficiente des représentants de la société civile au sein de l'ICN.

¹ Décret N2019/5911/PM du 02 décembre 2019

² Règlement intérieur de l'ICN 2022

³ Directives du fonds mondial sur les ICN

⁴ Code Ethique de l'ICN

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : De la création et définition

Alinéa 1 : Il est créé au sein de l'Instance de Coordination Nationale multisectorielle des programmes financés par le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme une Délégation de la Société Civile.

Alinéa 2 : la **Délégation de la Société civile** désigne toutes les parties prenantes qui ne sont ni des organismes publics, ni des entreprises du secteur privé. Cette appellation rassemble, entre autres, les organisations non gouvernementales nationales et associations, les groupes de plaidoyer, les organisations confessionnelles et les réseaux de personnes vivant avec les maladies au sein de l'ICN.

Article 2 : De l'objet

La délégation de la Société civile a pour objet de faciliter l'action concertée et de mutualiser les efforts des sous composantes thématiques des ONG et Associations nationales membres de l'Assemblée Générale de l'ICN ; de ce fait, elle est porteuse de la voix de ces sous composantes et communautés vers l'ICN et inversement.

Article 3 : Du siège

Le Siège de la délégation de la société civile est établi à Yaoundé. Les membres de la délégation de la société civile peuvent organiser les réunions dans d'autres villes.

Article 4 : De la durée

La durée de la délégation de la société civile au sein de l'ICN est liée à celle des subventions du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

CHAPITRE 2 : DES MEMBRES

Article 5 : De la qualité de membre

Est membre de la délégation de la société civile à l'ICN, tout représentant désigné par la société civile issue des sous-secteurs ci-dessous:

- Associations et Organisations non gouvernementales de lutte contre le VIH (1) ;
- Associations et Organisations non gouvernementales de lutte contre la Tuberculose (1) ;
- Associations et Organisations non gouvernementales de lutte contre le Paludisme (1) ;
- Organisation des Personnes vivant avec le VIH (1) ;
- Organisation des Adolescent (e) s et jeunes vivant avec le VIH (1) ;
- Organisation des femmes et des jeunes filles (1) ;
- Organisations religieuses ou confessionnelles (2) ;
- Populations clés et vulnérables (1) ;

Article 6: De la perte de la qualité de membre

Alinéa 1: la perte de la qualité de membre de la délégation de la société civile à l'ICN intervient pour l'une des raisons ci-après:

- Démission ;

- Décès ;
- Incapacité ;
- Remplacement ;

Alinéa 2 : Toute décision de remplacement d'un représentant de la société civile dont le mandat est validé par l'AG de l'ICN, sera uniquement prise lors d'une AG conformément aux Articles 19 et 20 du règlement intérieur de l'ICN.

CHAPITRE 3 : COMPOSITION, MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES ET FONCTIONNEMENT DE LA DÉLÉGATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Article 7 : De la composition de la délégation

Elle est composée de :

- Neuf (09) Membres Titulaires ;
- Neuf (09) Membres Suppléants ;
- Trois (03) Conseillers ou membres du groupe d'appui/soutien ;
- Un (01) Point Focal Communication.

Article 8 : Du fonctionnement de la délégation

Alinéa 1 : Après leur désignation, les membres titulaires et suppléants procèdent par élection uninominale à un tour à la désignation des 03 conseillers parmi les membres sortant ayant exprimé par écrit aux membres de la délégation leur volonté d'être conseiller.

Alinéa 2 : Le Président/Vice -Président de l'ICN issu de la société civile est de fait le chef de la délégation de la société civile. A cet effet, il convoque et préside les réunions de la délégation.

Alinéa 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la délégation, les membres de la délégation désignent un de leurs pairs pour présider la réunion.

Alinéa 4 : Les réunions de la délégation se tiennent trimestriellement et précèdent les séances plénières de l'ICN. Toutefois, les réunions extraordinaires peuvent se tenir sur convocation du chef de la délégation ou des deux tiers des membres de la délégation.

Alinéa 5 : Le président de la délégation de la société civile peut, en cas de besoin, solliciter une expertise externe sur toute question nécessitant un appui technique ou stratégique.

CHAPITRE 4: PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA DÉLÉGATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À L'ICN

Article 9 : Du mode de désignation des membres, du fonctionnement de la délégation de la société civile à l'ICN

Alinéa 1 : Les représentants de la société civile au sein de l'ICN sont désignés au sein de leurs constituantes au cours d'un processus participatif et inclusif sous la supervision du Comité électoral ad hoc mis en place à cet effet ;

Alinéa 2 : le mandat des représentants titulaires et suppléants est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois ;

Alinéa 3 : Pour préserver la mémoire de la délégation de la société civile, les membres suppléants au terme de leur mandat sont autorisés à candidater au poste de titulaire ;

Alinéa 4 : un comité des élections ad hoc est créé pour gérer le processus électoral ou de désignation des membres de la société civile au sein de l'ICN.

Article 10 : critère de constitution du corps électoral

Seules les organisations respectant les critères ci-après peuvent participer à l'élection des représentants de la société civile au sein de l'ICN:

- Avoir une expérience avérée d'au moins deux ans dans au moins une des trois maladies ;
- Avoir une bonne capacité organisationnelle (administrative, technique et financière) ;
- Avoir une existence juridique (récépissé, statuts, règlement intérieur) et disposer d'un siège fonctionnel ;
- Être connue et reconnue par les organisations membres de sa composante, deux lettres de recommandation faisant foi ;
- Faire acte de candidature à l'appel à inscription sur les listes électorales ;
- Avoir été retenu par le comité Ad hoc comme électeur dans une composante ;
- N'avoir pas commis de malversations financières ou de pratiques contraires à l'éthique.

Article 11 : Des critères de désignation des membres représentant de la société civile à l'ICN

Pour être désigné dans l'un des sous-secteurs, les candidats devront remplir les critères suivants :

- Être disposé à allouer au moins 20% de son temps au travail de L'ICN ;
- Être membre d'une organisation de la société civile, représentant des Personnes vivant avec le VIH, des personnes atteintes de la tuberculose ou du paludisme, des associations de femmes et jeunes filles, des adolescents et jeunes ou ONG nationale intervenant dans la réponse à au moins l'une des trois maladies au niveau du Cameroun et des organisations confessionnelles;
- Avoir des connaissances avérées dans l'une des trois maladies ;
- Lire et écrire français et/ou anglais ;
- Avoir une bonne connaissance du Fonds mondial et du fonctionnement de l'ICN ;
- Être de bonne moralité ;
- Être disposé à défendre l'intérêt général ;
- Être investi par son organisation ;

[Handwritten signatures and initials in blue and red ink, including 'AB', 'AJ', 'P', 'B', '5/8', and 'Sen']

- Avoir une expérience de collaboration avec les organisations de la société civile (deux lettres de recommandation faisant foi);
- Avoir une bonne capacité de mobilisation des ressources ;
- Avoir la capacité de communiquer.

Article 12 : du comité Ad- hoc des élections

Dans le cadre de la présente Charte, il est créé un Comité ad hoc.

Alinéa 1 : le comité d'élection Ad hoc est constaté par une décision du chef de la délégation de la société civile après consultation de ses pairs ;

Alinéa 2: le comité Ad hoc des élections a pour missions de :

- Définir les critères de constitution du corps électoral de chaque composante ;
- Lancer un appel à inscription des OSC/OBC, ONG et plateformes sur le fichier électoral de chaque composante représentée au sein de l'ICN ;
- Faire large diffusion sur tous les canaux de diffusion possibles pour permettre la participation accrue des associations au processus ;
- Étudier les dossiers transmis par les associations et publier la liste des OSC éligibles par composante par tous les canaux de communication disponibles ;
- Lancer le processus d'élection des candidats aux postes de représentants titulaires et suppléants au sein de l'ICN sur la base des critères préalablement définis ;
- Superviser Le Processus électoral ;
- Gérer le contentieux électoral ;
- Consolider le PV des élections et l'acheminer à l'ICN pour publication.

Alinéa 3 : Le Comité Ad hoc des élections est composé de 06 membres ainsi qu'il suit :

- Un Président : Secrétaire Permanent de l'ICN ;
- Un (01) représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- Trois (03) anciens membres de la délégation ;
- Rapporteur: Point Focal Communication

Alinéa 4 : Les fonctions de membres du Comité ad hoc sont bénévoles, toutefois les membres pourront bénéficier des facilités de travail prises en charge par le budget de l'ICN et des Partenaires techniques. Le mandat du Comité ad hoc prend fin dès publication des résultats des élections ; le dépôt du PV faisant foi ;

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 13 : Des modifications de la charte

La présente charte peut être modifiée à l'initiative du chef de la délégation après consultation formelle des membres de la société civile ou sur demandes des 2/3 des membres statutaires.

[Handwritten signatures and initials in blue and red ink, including 'AB', '6/8', and 'Sme', are visible at the bottom of the page.]

Article 14 : De la prévention des conflits d'intérêt

Pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu, et assurer une véritable représentation, les Principaux Récipiendaires et les Sous-Récipiendaires ne doivent pas être membres de la délégation de la Société Civile de l'ICN.

Article 15 : Du Cadre juridique de référence

Pour tout vide juridique dûment constate dans ce texte, bien vouloir se référer au règlement intérieur de l'ICN

Articles 16 : Modalités d'application de la Charte

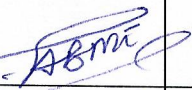
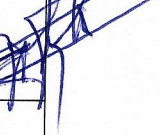
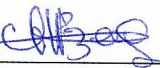
Alinéa 1 : La présente charte abroge toutes dispositions antérieures.

Alinéa 2 : La présente Charte entre en vigueur après la validation de son processus d'élaboration et d'adoption par les Constituantes de la Délégation de la Société civile à l'ICN et actée par l'assemblée générale.

C'est dans cet esprit que nous membre de la société civile adoptons la présente charte qui définit le cadre de représentation de la société civile à l'ICN

Fait à Yaoundé le 12 Novembre 2025

SIGNATAIRES				
M. NGBWA AVEZIO RESIPAT	YOUNG Tame Henriette OFIF	ATIBIA Seraphine Caroline Humble Friends	ESSONO AARON Jacqueline Reine	SINSAI Ronald NGUELEUON CHP
Line NDISSIMA TSMI. G. G. G. EX AGESSEY	XIGWAT SAXORING CHRISTOPHER TANUYCC	Josephine HAEVEFOR TBpeoplecam	ONGBA ABENA MARTIN TRANSANICAL	BENADOUN FIBBUE ISA
Anne-Marie EBONSI ECAME CAMNATAW	WATO ROSPH SIDAF	GROUPE II Joseph CMT PBF Santé Lu et Approfondi	MBODJIERA M. B. Micheli RECAPT	Ymele Berthe MES
Sachin epac Haman Binta RACA GA	NDIOMBO Ciwendoune THE SHERKA foundatio (CISME) foundatio (CISME)	Belolo Ayim Pota Joseph GISSIE	KDUANKER. Z. Séraphel ZEN (mopis)	EROT EROTIN Eshaback NOLFOWOP
ENDONG TIMENGUE Julienne Clave NOLFOWOP	Aissatou Alim APRODIHAFIM	MIOM MIOM II EMMANUEL THEOPH LE GELA	NYEGNE LIBERTE ACMS	KAMEN Lwanda M. NICKEL CAMFAYS

ABINA Maurie President AFSUP 659 85 95 06 	Belima Nancy HEDECS 	Suzanne BILBO POWER 	DJACPOU Djan Serge ACAS 	John Essie CEPCA 
NGO BIKOTOK Bernodette 697 66 81 46 STOP 13 Cameroon 	Kel Cleinfor POWER 	DSANGA JEANNE LOCADIE 696 06 04 76 ISRA 		
CHEMEN Joelyne PSD 				
KAPNAN NGONGANG 				
ZANGUE Virginia 				
AFSU				